

SD/LV/SB – 2023/0719
DG 2023-991-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/P-Q-R/
0719PRATTP13CHEMINMARTEL.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation déposée le 11 septembre 2023 par l'entreprise PRAT TP, représentée par Monsieur Marcel POYET, domiciliée à MONTBRISON (42600) ZA des Granges – 10 rue des Vernes, pour des travaux de reprise d'un branchement assainissement 13 chemin de Martel,
- Considérant que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PRAT TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE MARTEL – à hauteur du n° 13

2-1- CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

2-2- OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sera interdit sur la zone du chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 et maintenues jusqu'au VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le nécessite.
- Si le chantier le permet, les conditions normales de circulation seront rétablies chaque soir à vitesse limitée.
- En cas de fin anticipée de chantier, l'entreprise se réserve le droit de rétablir les conditions normales de circulation avant la date butoir du présent arrêté municipal.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise PRAT TP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/09/2023

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- PRAT TP / contactsarl@prat-tp.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFa/navette urbaine,
- Transports KEOLIS,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 13 septembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué